



Directives techniques

concernant le

prélèvement et l'analyse d'échantillons pour le dépistage des infections à *Salmonella* chez la volaille domestique

du 01.06.2018

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV),

vu les articles 258, al. 2, et 297, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401),

édicte les

directives suivantes:

I. Champ d'application

1. Les présentes directives réglementent le prélèvement d'échantillons, les méthodes d'examen à appliquer et l'interprétation des résultats dans le cadre de la surveillance des infections à *Salmonella* de la volaille et en cas de suspicion ou de constat de ces infections chez la volaille.
2. Pour les types de production visés à l'art. 255, al. 1, OFE, les sérotypes revêtant une importance en termes de santé publique (art. 255, al. 1, OFE) sont:
 - a. **chez la volaille d'élevage (*Gallus gallus*):** *Salmonella* Enteritidis, *Salmonella* Hadar, *Salmonella* Infantis, *Salmonella* Typhimurium (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i) et *Salmonella* Virchow;
 - b. **chez les poules pondeuses (*Gallus gallus*):** *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i) ;
 - c. **chez les poulets d'engraissement (*Gallus gallus*) :** *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i)
 - d. **chez les dindes d'engraissement (*Meleagris gallopavo*):** *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i).

II. Prélèvement d'échantillons

3. Les échantillons pouvant être utilisés dans les méthodes diagnostiques pour la surveillance de *Salmonella* sont: le sérum sanguin, les œufs, les restes de coquilles, les volailles mises à mort ou périées, les langes, le méconium, les garnitures de paniers d'éclosoirs et les échantillons prélevés dans l'environnement (échantillons composites de matières fécales, pédisacs, traîneaux, poussière).
4. Le prélèvement d'échantillons à des fins de surveillance est effectué sous la responsabilité de l'aviculteur lui-même ou à des moments précis, sous surveillance vétérinaire officielle, conformément à l'art. 257 OFE et à l'annexe 1 des présentes directives. En cas de suspicion, le prélèvement est effectué par le vétérinaire officiel conformément à l'art. 259 OFE.

5. Application dans les **couvoirs** :
Les œufs issus de troupeaux d'élevage (lignées de ponte et lignées de chair) soumis à la surveillance des salmonelles doivent être testés au moins toutes les 2 semaines lors de l'un des jours d'éclosion. Les échantillons doivent être envoyés à un laboratoire agréé et peuvent être constitués de 1m² de garnitures de paniers d'éclosoirs, de 100 ml de poussière de paniers d'éclosoirs ou d'incubateurs, de 25 g de restes de coquilles, de 10 langes ou de méconium. Si l'analyse de ces échantillons permet de déceler des sérotypes de *Salmonella* visés au point 2, on admet qu'il y a suspicion dans le troupeau de provenance des œufs à couvrir (art. 259, al. 1, let. a, OFE).
6. **Echantillons composites de matières fécales**
Un échantillon composite de matières fécales se compose de 60 échantillons frais distincts de matières fécales pesant chacun au moins 1 gramme. Il faut veiller lors du prélèvement à ce que les différents échantillons soient collectés à différents endroits du poulailler et qu'ils contiennent aussi peu de litière que possible.
7. **Pédisacs (socquettes) ou traîneaux**
Les pédisacs ou traîneaux utilisés doivent être en matériau absorbant. Des socquettes constituées d'un tube de gaze peuvent également être utilisées. Les pédisacs absorbants ne doivent pas être enfilés directement sur les bottes désinfectées, mais par-dessus des pédisacs imperméables. Les traîneaux doivent avoir au moins une surface de 100 cm². Les pédisacs ou les traîneaux doivent être humidifiés avant leur utilisation avec de l'eau de boisson propre dépourvue d'additifs. Il convient de se déplacer de manière à couvrir toute la surface du poulailler. S'il s'agit d'une détention en plein air, il faut tenir compte uniquement des secteurs couverts. Les pédisacs et les traîneaux peuvent être poolés par poulailler pour l'envoi au laboratoire.
8. **Echantillons de poussière**
Les échantillons de poussière doivent être prélevés à différents endroits exposés (poutres, conduites, abreuvoirs, chaînes d'alimentation, nids de ponte, tapis de ramassage des œufs, perchoirs, système de ventilation). Il faut collecter en tout au moins 250 ml de poussière.
9. S'il s'agit d'un cas de **suspicion** (art. 259, al. 1, OFE), le vétérinaire officiel collecte, sur ordre du vétérinaire cantonal, au moins 20 volailles mises à mort ou fraîchement périées par effectif (= troupeau) et les envoie au laboratoire pour examen bactériologique.

III. Laboratoires et rapports

10. Les laboratoires qui effectuent des examens dans le cadre de la surveillance des infections à *Salmonella* doivent être agréés par l'OSAV (art. 312, OFE).
11. **Laboratoires nationaux de référence:**
 - **volaille:** NRGK, Institut de bactériologie vétérinaire de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Zurich, Winterthurerstrasse 270, CH-8057 Zurich.
 - **autres espèces animales et sérotypage:** ZOBA, Institut de bactériologie vétérinaire de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne, Länggassstrasse 122, Case postale, CH-3001 Berne.
12. Les laboratoires qui souhaitent une confirmation de leurs résultats envoient les échantillons douteux aux laboratoires de référence après en avoir informé ces derniers.
13. Les laboratoires communiquent au vétérinaire cantonal les résultats positifs des échantillons prélevés dans le cadre de la surveillance. Cette communication se fait par courrier A, par fax, e-mail ou par téléphone. Une copie des résultats d'analyse doit également être envoyée au vétérinaire cantonal (art. 258, al. 1^{bis}, OFE). Tous les résultats des analyses effectuées dans le cadre de la surveillance des infections de la volaille par *Salmonella* sont transmis à la banque de données des laboratoires alis (art. 312 c OFE).
14. Les aviculteurs et les couvoirs doivent conserver les résultats d'analyse pendant 24 mois et les présenter sur demande aux organes de contrôle (art. 258, al. 3, OFE).

IV. Méthodes d'analyse

15. Les laboratoires agréés analysent les échantillons reçus selon les protocoles reconnus scientifiquement, en tenant compte des méthodes mentionnées ci-dessous. Chez les poules d'élevage et les poules pondeuses, les échantillons des organes (1 cm³) suivants seront prélevés: foie, rate, ovaires, oviducte et intestin. Chez les poulets et les dindes d'engraissement, les échantillons des organes suivants seront prélevés: foie, rate et musculature profonde de la poitrine. Les échantillons d'organes provenant de jusqu'à 5 animaux peuvent être poolés.

16. Examen bactériologique

L'annexe D de la norme ISO 6579, 2002/Amd 1 :2007) décrit comment préparer et mettre en culture le matériel à analyser. Pour le moment, un milieu semi-solide modifié (milieu semi-solide Rappaport-Vassiliadis MSR/V) est utilisé comme milieu d'enrichissement sélectif unique. Ce milieu semi-solide doit être incubé à 41,5°C (±1°) pendant deux fois 24 heures (±3h).

17. Sérotypage

Il faut envoyer au laboratoire de référence (ZOBA) au moins un isolat de chaque échantillon positif pour en déterminer le sérotype selon le schéma de Kaufmann-White. Les souches du laboratoire de référence doivent être conservées en bon état de culture pendant au moins deux ans pour d'éventuels examens complémentaires (phagotypage, génotypage, détermination de l'antibiogramme).

18. Examen sérologique pour la recherche d'anticorps

Dans le cadre d'enquêtes épidémiologiques ou de programmes de surveillance des pondeuses, la recherche d'anticorps contre *Salmonella* Enteritidis et *Salmonella* Typhimurium (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i:-) peut se faire sur des œufs et/ou des prélèvements sanguins. Seuls les kits de diagnostic testés par le laboratoire de référence et agréés par l'OSAV figurant sur la liste des kits de diagnostic vétérinaire autorisés pour le diagnostic des épizooties en Suisse, publiée sur le site (www.blv.admin.ch), peuvent être utilisés.

Il faut respecter le mode d'emploi établi par le fabricant pour l'utilisation de ces tests ELISA. On examinera au moins 20 œufs ou prélèvements sanguins par effectif (= troupeau). Si le résultat de l'examen pratiqué sur les échantillons composites est positif, il faut répéter l'examen sur des échantillons individuels. Il y a suspicion d'infection lorsque plus de 20% des échantillons individuels sont positifs ou douteux ou non interprétables (art. 259, al. 1, let. b OFE).

V. Vérification du nettoyage et de la désinfection

19. Le contrôle du nettoyage et de la désinfection des locaux évacués après l'une des infections à *Salmonella* visées au point 2 est ordonné par le vétérinaire cantonal et effectué 1 à 2 jours après la fin de l'activité. Il est effectué sous la surveillance du vétérinaire officiel conformément à l'annexe 3.

20. En plus du nettoyage et de la désinfection, il faut lutter contre les rongeurs (souris notamment).

VI. Entrée en vigueur

Les présentes directives remplacent celles du 4 décembre 2006 (complétées le 10. Aout 2009) concernant le prélèvement et l'analyse d'échantillons pour le dépistage des infections à *Salmonella* chez la volaille domestique. Elles entrent en vigueur le 01.06.2018.

Berne, le 01.05.2018

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES
VÉTÉRINAIRES

Annexe 1

a) Plan de surveillance des infections à *Salmonella* chez la volaille d'élevage (Z) de l'espèce *Gallus gallus* (applicable aux unités d'élevage à partir de 250 places)

Moment du prélèvement	Prélèvement sous la responsabilité de l'aviculteur	Prélèvement effectué sous surveillance officielle
Poussin d'un jour, entre le 1 ^{er} et le 3 ^e jour de vie		<u>Échantillon Z1</u> : poussins livrés morts et/ou poussins ayant péri après la livraison (20 au maximum) ; ainsi que 10 langes par 1000 poussins (max. 60 langes)
A l'âge de 4 à 5 semaines		<u>Échantillon Z2</u> : 1 échantillon de matières fécales composite composé de 60 échantillons de matières fécales fraîches
À l'âge de 15 à 20 semaines, mais au plus tard 2 semaines avant le transfert au poulailler de ponte		<u>Échantillon Z3</u> : 1 échantillon de matières fécales composite composé de 60 échantillons de matières fécales fraîches
Toutes les 2 semaines durant la période de ponte	a) 5 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (= troupeau), avec lesquels il faut parcourir chaque fois 20% de la surface du poulailler; il est possible de pooler jusqu'à 2 de ces échantillons; ou b) 1 paire pédisac ou traîneau par effectif (= troupeau), avec lequel il faut parcourir toute la surface du poulailler, ainsi qu'en plus 1 échantillon de poussière (250 ml); ou prélèvement dans le couvoir (conformément au point 5), si les œufs à couvrir sont destinés au marché suisse	
Dans les 4 semaines qui suivent le début de la période de ponte		<u>Échantillon Z4</u> : L'échantillon Z4 ne doit pas être prélevé si l'objectif national de la surveillance a été atteint durant deux années consécutives. L'OSAV informe en début d'année si l'objectif n'a pas été atteint et s'il faut prélever l'échantillon Z4. Dans ce cas, l'échantillon à prélever est analogue à l'échantillon Z5.
Au milieu de la période de ponte		<u>Échantillon Z5</u> : a) 5 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (=

		troupeau), avec lesquels il faut parcourir chaque fois 20% de la surface du poulailler; il est possible de pooler jusqu'à 2 de ces échantillons; ou b) 1 paire pédisac ou traîneau par effectif (= troupeau), avec lequel il faut parcourir toute la surface du poulailler, ainsi qu'en plus 1 échantillon de poussière (250 ml)
Au plus tôt 8 semaines avant la fin de la période de ponte*		Échantillon Z6 : Dans ce cas, l'échantillon à prélever est analogue à l'échantillon Z5.

b) Plan de surveillance des infections à *Salmonella* chez les poules pondeuses (L) de l'espèce *Gallus gallus* (applicable aux unités d'élevage à partir de 1000 places)

Moment du prélèvement	Prélèvement sous la responsabilité de l'aviculteur	Prélèvement effectué sous surveillance officielle
À l'âge de 15 à 20 semaines, mais au plus tard 2 semaines avant le transfert au poulailler de ponte		Échantillon L1 : 1 échantillon composite de matières fécales composé de 60 échantillons distincts frais
La première fois durant la période de ponte entre la 22 et la 26 ^{ème} semaine	2 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (= troupeau), avec lesquels il faut parcourir chaque fois 50% de la surface du poulailler.	
Toutes les 15 semaines pendant la période de ponte	2 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (= troupeau), avec lesquels il faut parcourir chaque fois 50% de la surface du poulailler ; ou au moins 20 œufs ou échantillons de sang de 0.5% des animaux	
Au plus tôt 9 semaines avant la fin de la période de ponte (abattage ou mise à mort et élimination) Le résultat de l'analyse de laboratoire doit être connu avant le départ des animaux.		Échantillon L2 : 2 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (= troupeau), avec lesquels il faut parcourir chaque fois 50% de la surface du poulailler et 1 échantillon de poussière (250 ml) Surveiller durant une année civile au moins un effectif (= troupeau) par unité d'élevage.

c) Plan d'analyse pour la surveillance des infections à *Salmonella* chez les poulets d'engraissement (P) de l'espèce *Gallus gallus* (applicable aux unités d'élevage à partir d'une surface au sol > 333 m²)).

Moment du prélèvement	Prélèvement par le détenteur d'animaux	Prélèvement sous surveillance officielle
<p>dans les 3 semaines qui précèdent l'abattage;</p> <p>le résultat de l'analyse de laboratoire doit être connu avant le départ des animaux.</p>	<p>2 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (= troupeau) par bâtiment, avec lesquels il faut parcourir chaque fois 50% de la surface du poulailler ;</p> <p>Si aucune salmonelle des sérotypes mentionnés au ch. 2, let. c n'est décelée dans un effectif (= troupeau) par bâtiment d'une unité d'élevage durant au moins 6 séries, on peut y limiter le prélèvement à 1 effectif (= troupeau) par bâtiment par année civile.</p>	<p><u>Échantillon P1</u> :</p> <p>2 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (= troupeau) par bâtiment, avec lesquels il faut parcourir chaque fois 50% de la surface du poulailler</p> <p>Au moins un effectif (= troupeau) par bâtiment dans 10% des unités d'élevage durant une année civile ;</p> <p>remplace le prélèvement d'échantillons par le détenteur.</p>

d) Plan d'analyse pour la surveillance des infections à *Salmonella* chez les dindes d'engraissement (T) de l'espèce *Meleagris gallopavo* (applicable aux unités d'élevage à partir d'une surface au sol de > 200 m²)

Moment du prélèvement	Prélèvement par le détenteur d'animaux	Prélèvement sous surveillance officielle
<p>3 à 6 semaines avant l'abattage;</p> <p>Le résultat de l'analyse de laboratoire doit être connu avant que les animaux quittent l'unité d'élevage et ne doit pas dater de plus de 6 semaines.</p>	<p>2 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (= troupeau) par bâtiment, avec lesquels il faut parcourir chaque fois 50% de la surface du poulailler;</p> <p>Si aucune salmonelle des sérotypes mentionnés au ch. 2, let. d n'est décelée dans un effectif (= troupeau) durant au moins 2 séries, on peut y limiter le prélèvement à 1 effectif (= troupeau) par bâtiment par année civile</p>	<p><u>Échantillon T1</u> :</p> <p>2 paires pédisacs ou traîneaux par effectif (= troupeau) par bâtiment, avec lesquels il faut parcourir chaque fois 50% de la surface du poulailler;</p> <p>Tester durant une année civile au moins un effectif (=troupeau) par bâtiment de 10% des unités d'élevage;</p> <p>remplace le prélèvement d'échantillons par le détenteur.</p>

Annexe 2

Procédure en cas de résultat positif à l'examen de détection des salmonelles

Ce document a pour but d'uniformiser la procédure à suivre pour obtenir des examens de laboratoire et d'éviter des coûts inutiles liés à des décisions prématurées de mise à mort et d'élimination des volailles ou au traitement thermique de la viande de volaille de troupeaux entiers sans nuire à la sécurité des consommateurs. Dans le cadre de la surveillance des infections à *Salmonella*, des échantillons de l'environnement des animaux sont prélevés et placés dans des milieux de culture. La culture de salmonelles dure de 3 à 5 jours ouvrables. Selon l'OFE, il y a suspicion d'infection des poulets par *Salmonella* lorsque la présence de *S. Enteritidis* et/ou de *S. Typhimurium* (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i:-) est décelée. Le typage des souches dure, lui aussi, 3 à 5 jours ouvrables. Pour élucider un cas de suspicion, des échantillons prélevés sur des animaux du troupeau concerné doivent être examinés à l'égard des salmonelles et, le cas échéant, sérotypés, examens qui peuvent durer à nouveau 7 à 10 jours. S'il n'est pas possible de reporter une date d'abattage déjà fixée, on peut demander au canton un examen officiel anticipé de détection des salmonelles. Si l'examen de typage des échantillons prélevés dans l'environnement révèle qu'il ne s'agit pas d'un cas de suspicion, c'est l'aviculteur ou son organisation professionnelle qui supporte les frais occasionnés jusque-là par les examens officiels inutiles.

- En cas de suspicion, le vétérinaire officiel est chargé d'envoyer 20 poulets d'engraissement fraîchement périssés ou mis à mort à un laboratoire agréé pour analyse. Au laboratoire, des échantillons prélevés de la musculature profonde de la poitrine, du foie et de la rate sont mis en culture. Les échantillons qui se révèlent positifs sont envoyés au ZOBA, laboratoire de référence, pour le typage, si celui-ci n'a pas déjà été fait.
- Si aucune salmonelle n'est découverte dans la musculature, le foie ou la rate, la suspicion est infirmée. Il est néanmoins recommandé de prendre les mesures de précaution suivantes.
 - L'abattage du troupeau en fin d'abattage pour éviter des contaminations croisées.
 - Le nettoyage et la désinfection du poulailler avant d'y introduire de nouveaux animaux.
 - La vérification du concept de biosécurité par l'aviculteur
- Si des salmonelles de type *S. Enteritidis* ou *S. Typhimurium* (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i:-) et de type *S. Virchow*, *S. Hadar* ou *S. Infantis* dans le cas de la volaille d'élevage sont découvertes dans la musculature, le foie ou la rate, on est en présence d'un cas d'épizootie. Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises par le vétérinaire cantonal.

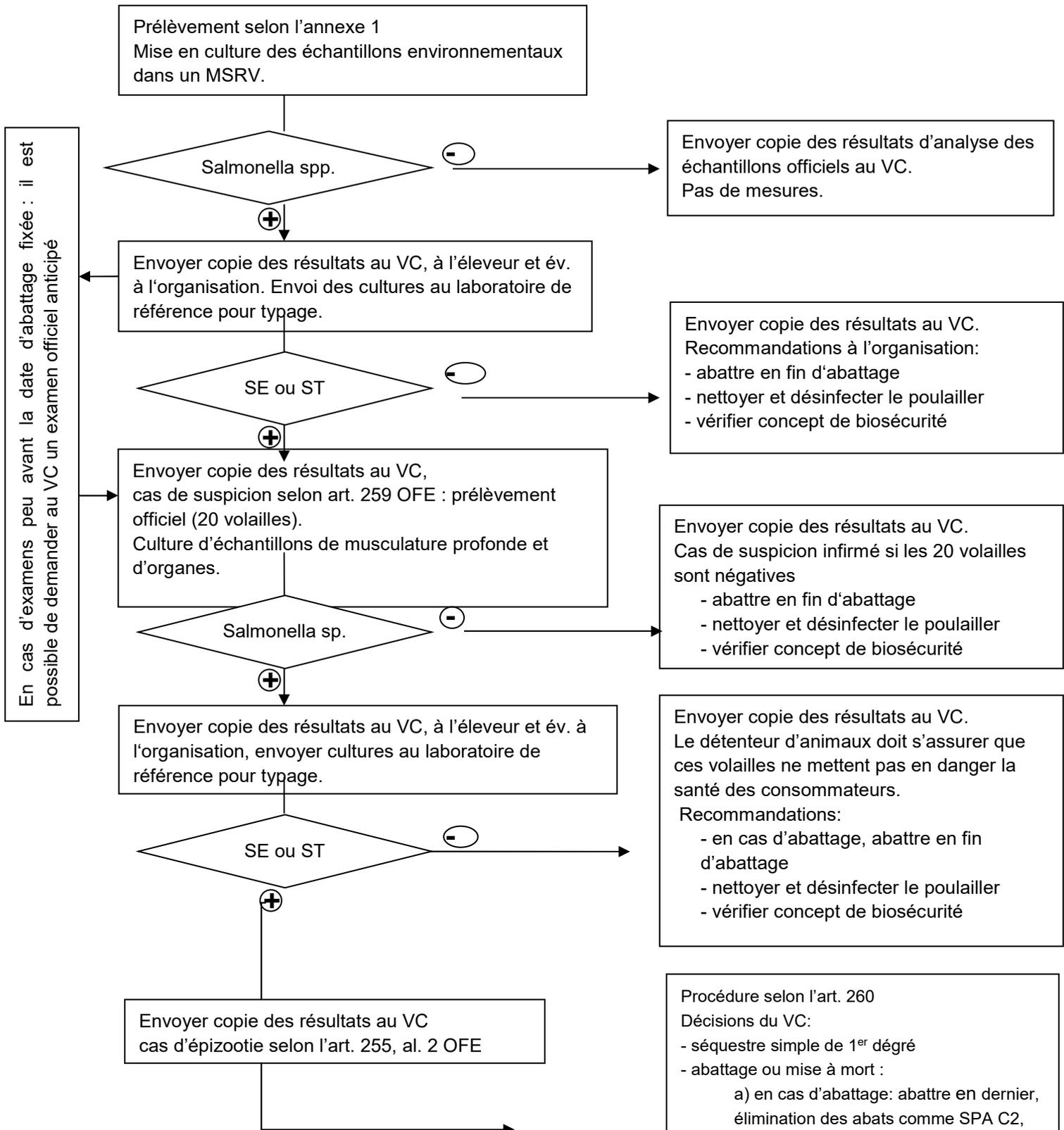
Soit :

 - L'abattage du troupeau en fin d'abattage pour éviter des contaminations croisées.
 - L'élimination des abats comme sous-produits animaux de catégorie 2 au sens de l'OESPA.
 - Le traitement thermique de la volaille abattue avant de la mettre sur le marché.
 - Si le VC ordonne la mise à mort du troupeau, les cadavres de volaille peuvent être éliminés comme sous-produits animaux de catégorie 2 dans des installations de production de biogaz.
 - Le nettoyage et la désinfection du poulailler.
 - La vérification du concept de biosécurité par l'aviculteur.
 - Un contrôle officiel final du poulailler effectué à l'aide de la check-list annexée aux DT.
- Si des salmonelles de sérovars autres que *S. Enteritidis* ou *S. Typhimurium* (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i:-) sont découvertes dans la musculature et/ou dans les organes internes, il ne s'agit pas d'une épizootie. Le détenteur d'animaux doit néanmoins s'assurer que ces sérovars ne mettent pas en danger la santé des consommateurs. Il est recommandé de prendre les mesures suivantes:
 - En cas d'abattage, abattage du troupeau en fin d'abattage pour éviter des contaminations croisées.
 - Le nettoyage et la désinfection du poulailler avant d'y introduire de nouveaux animaux.
 - La vérification du concept de biosécurité par l'aviculteur

b) Déroulement de la surveillance des salmonelles dans la volaille

Prélèvement d'échantillons/ analyse

Procédure / mesures



Légende:

VC vétérinaire cantonal

SE *Salmonella* Enteritidis, ST *Salmonella* Typhimurium
(y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i:-)

*dans le cas volailles d'élevage, en plus S.Hadar, S.Infantis
et S. Virchow

Annexe 3

a) Vérification du nettoyage et de la désinfection des locaux évacués suite à une infection à *Salmonella*

Le présent guide permet de déceler les points faibles du nettoyage et de la désinfection des poulaillers. Un nettoyage et une désinfection inadaptés ou bâclés sont une source d'infection à ne pas négliger. En raison de leur grande résistance aux influences de l'environnement, les salmonelles survivent en général bien dans les locaux durant toute la période où ils sont vides. Il est par conséquent également important d'attirer l'attention du détenteur sur les fautes les plus grossières à ne pas commettre, telles que la désinfection des surfaces sèches, une température trop basse lors de la désinfection ou la réutilisation d'appareils de nettoyage contaminés dans un poulailler désinfecté.

L'hygiène personnelle du vétérinaire revêt également une grande importance lors du contrôle des poulaillers nettoyés et désinfectés. Pour éviter toute nouvelle contamination du poulailler, on utilisera toujours des surbottes en plastique pour effectuer le contrôle. Avant le prélèvement des échantillons, on se lavera les mains avec du savon ou on les désinfectera et on utilisera des gants à usage unique en plastique pour prélever les échantillons. Les échantillons-traîneaux doivent être bien humidifiés avec de l'eau de boisson propre dépourvue d'additifs avant leur utilisation. Pour l'envoi des échantillons, on utilisera les sachets Minigrip prévus à cet effet, dans lesquels on aura placé les sacs en plastique remplis avec les traîneaux (double protection contre l'écoulement). Il est recommandé d'effectuer le contrôle 1-2 jours après le nettoyage et la désinfection.

Il faut prélever au moins les échantillons suivants dans chaque poulailler:

Lieu	ID sachet Minigrip	Nombre & type d'échantillons	Description
Poulailler (S = Stall)			
Sol (y c. fissures et fentes)	S1	2-4 traîneaux dans 1 sac en plastique Tampons et échantillons par grattage dans 1 sac en plastique	Prélever en plus des échantillons des fissures et des fentes par grattage à l'aide des tampons d'ouate annexés :
Parois	S2	4 traîneaux dans 2 sacs en plastique	Echantillons de chaque coin, depuis le sol jusqu'à env. 1 m de hauteur de la paroi; et est en outre important de prélever des échantillons des poutres, tuyaux et conduites placées en hauteur, en particulier celles qui se trouvent à proximité des sorties d'air.
Chaînes d'alimentation	S3	2 traîneaux dans 1 sac en plastique	au hasard sur une longueur de 5 m, y compris les angles où les chaînes changent de direction.

Système de ventilation (y c. les entrées et sorties d'air)	S4	2 x 2 traîneaux par ventilateur dans 1 sac en plastique	Faire couler de l'eau de boisson propre sur les pales du ventilateur éteint, de manière à ce qu'elle coule ensuite sur les parois sous le ventilateur et sur les fentes ou fissures éventuelles. Attendre 10 min. avant de prélever les échantillons 1) des pales du ventilateur, 2) de la paroi et du sol sous le ventilateur.
Nids de ponte / perchoirs	S5	4 traîneaux dans 1 sac en plastique; écouvillons et échantillons par grattage dans 1 sac en plastique	Parcourir avec le traîneau 5 mètres au hasard le long des parois internes et du sol des nids de ponte ainsi que sur les perchoirs; Prélever en plus des échantillons par grattage à l'aide des tampons de bois.
Local technique (V = Vorraum)			
Tapis de ramassage des œufs	V1	2 traîneaux dans 1 sac en plastique	Prélever des échantillons sur le tapis de ramassage des œufs en marche : en cas de ramassage manuel des œufs, prélever les échantillons sur les récipients de transport.
Sortie de la balance à aliment	V2	2 traîneaux dans 1 sac en plastique	
Interrupteurs	V3	1 traîneau	Enlever l'eau excédentaire du traîneau et essuyer prudemment l'interrupteur avec le traîneau
Local (de tri) des œufs	V4	au moins 2 traîneaux dans 1 sac en plastique	1 traîneau par table de tri des œufs et par local (de tri) des œufs (sol).
Autres			
Extérieur du poulailler	A1	2 traîneaux dans 1 sac en plastique	Echantillons de l'extérieur du poulailler et de la poussière de ventilation à l'extérieur du bâtiment
Souris, insectes	A2		Déjections de souris, souris mortes sur les appâts, insectes
Autres échantillons «particuliers»	A3, A4, etc.		Veuillez décrire ci-dessous de quel type d'échantillons il s'agit.

b) Pour la demande d'analyses pour la recherche de salmonelles

Le type d'échantillons prélevés doit être noté dans le tableau ci-dessous et les sachets Minigrip doivent être numérotés de manière correspondante. L'envoi des échantillons peut se faire par PostPac Priority.

ID du sachet Minigrip	Echantillon prélevé: X = oui Vide = non	Remarques
S1		
S2		
S3		
S4		
S5		
V1		
V2		
V3		
V4		
M1		
M2		
A1		
A2		
A3		
...		

Requérant: _____

Lieu: _____ Date: _____

Signature: _____
Echantillonneur

Signature: _____
Vétérinaire officiel